

ANNEXE No 3

date particulière. Elle sait qui les a certifiées, et c'est l'homme que nous recherchons. Maintenant, je suggère que ce que la Commission doit faire est de nous donner les indications nécessaires relatives aux hommes qui ont fait les classifications à ces endroits spéciaux mentionnés au rapport. On ne peut pas s'attendre à ce que M. Lumsden connaisse qui étaient ces ingénieurs; et si nous ne pouvons pas le savoir à ce comité nous le pouvons par la Chambre; nous avons ces deux moyens. Mais je présume que nous pourrions le savoir de la Commission, et je présume qu'ils n'auront pas beaucoup de difficulté à nous donner cela. Si un ingénieur qui a fait de la classification d'une manière défectueuse il y a longtemps est parti pour l'Afrique du Sud et que nous ne puissions pas l'avoir, tant pis. Mais inutile de soulever cette difficulté avant qu'elle ne se présente elle-même. Je fais la remarque qu'il n'y a nullement besoin de conférence entre les commissaires et M. Lumsden, ni rien d'analogue. M. Lumsden a fait tout ce que l'on pouvait s'attendre qu'il fit. Il a indiqué les stations où des fautes ont été commises, et la Commission a les moyens de nous dire qui a commis ces fautes.

Le PRÉSIDENT.—Je ne doute nullement que la Commission nous procurera tous les documents et tout ce qu'elle pourra. Je n'ai pas le plus petit doute à cet égard.

M. LENNOX.—Nous allons voir à ce qu'elle le fasse.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que cette discussion est un peu trop longue.

M. MACDONALD.—Débarrassons le pont des points sur lesquels nous sommes d'accord. Il est accepté que seulement cette partie des témoignages rendus devant les arbitres et qui se rapporte aux ingénieurs dont les noms ont été donnés par M. Lumsden doit être examinée par le comité.

M. LENNOX.—Les témoignages des ingénieurs contre lesquels il y a des plaintes doivent être examinés.

M. MACDONALD.—Le reste doit être éliminé, enlevé du procès-verbal, dont il ne formera pas partie.

M. WILSON.—Ne serait-il pas préférable que le sténographe certifie cela?

M. MACDONALD.—Nous proposons que dès l'ensemble des témoignages donnés devant les arbitres, et soumis par M. Lumsden, on ne mette devant le comité que ceux qu'il mentionne spécialement dans son rapport comme étant les témoignages des ingénieurs qu'il nomme. Le reste n'est pas devant le comité, et ne doit pas être entré au procès-verbal et doit être rendu.

M. WILSON.—Oui, mais à condition que cela soit régulièrement certifié.

M. MACDONALD.—Il prend la responsabilité. Nous écoutons tous les témoignages, excepté les dépositions pour lesquelles M. Lumsden prend la responsabilité de dire qu'elles ont été faites en sa présence. Le reste est écarté.

M. WILSON.—Sans référence aux documents qui sont annexés.

M. SMITH.—Et sur lesquels il base sa perte de confiance?

M. MACDONALD.—Et sur lesquels il base sa perte de confiance. Maintenant cette question est réglée.

M. le PRÉSIDENT.—Cela est-il une motion?

M. MACDONALD.—Je propose la chose. La motion est proposée et adoptée.

M. MACDONALD.—Maintenant, je propose, M. le Président, que les ingénieurs dont les noms ont été mentionnés par M. Lumsden soient notifiés par le secrétaire des rapports faits par M. Lumsden à leur égard, et qu'on leur demande de comparaître ici à une date subséquente à être fixée par le comité.

M. LENNOX.—Voulez-vous dire que vous désirez qu'ils comparaissent comme témoins, ou doit-on simplement les notifier de manière qu'ils pourront comparaître ou non?

M. MACDONALD.—C'est cela.

M. LENNOX.—Ils seront notifiés.

M. MACDONALD.—C'est tout. La motion est proposée et adoptée.

M. WILSON.—Je suppose que vous pourriez ajouter qu'ils pourront se faire représenter par un aviseur légal s'ils le désirent.